

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Les dotations de l'État aux Collectivités Territoriales (CT) permettent à ces dernières d'assurer leur autonomie financière afin de garantir leur libre administration. Mais en raison de la dégradation de la dette publique (environ 100% du PIB), et de la forte inflation des dépenses de recrutement d'agents publics territoriaux ces dernières années, l'État a revu à la baisse les dotations aux CT et mis en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer la maîtrise de la dépense publique.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à environ 50 milliards d'euros et représente la plus grosse partie de ressources des CT. Celle-ci a été abaissée au cours de mandats de Nicolas Sarkozy et François Hollande. Le président actuel n'a pas baissé davantage la DGF, mais a en revanche instauré un mécanisme de contractualisation avec la dernière loi de programmation des finances locales. Ce dernier consiste en une maîtrise des dépenses de fonctionnement des CT (+1,2% maximum) avec divers aménagements possibles, et une reprise totale des fonds ayant dépassé ce seuil pour les CT n'ayant pas contractualisé avec l'État.

Des CT se voyant attribuer de nouvelles compétences à budget constant ont saisi le Conseil Constitutionnel pour entraver au principe d'autonomie financière, notamment en 2009 à propos du RSA. Le Conseil a alors déclaré que le principe d'autonomie financière ne signifiait pas une autonomie fiscale cofinancé en cela l'action de l'État.